



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 18 janvier 2019, sous la présidence de M. BINTZ Bruno, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	13	Conseillers présents	9
Conseillers absents	4	Pouvoirs	1	Date convocation : 11/01/2019	

Présents : BINTZ Bruno, CAPLAIN Eugène, CORNELIUS Laurence, DIENER Guy, FORMERY Jean-Jacques, JAYER Gérard, MICHEL Claudine, MICHEL Vivianne, MULLER Nadine.

Absents excusés : DORR Marguerite, QUODBACH Sandrine, SCHMITT Joël (procuration à M. DIENER)

Absents : WAHL André

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DCM 01/2019 : Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500 €
- DCM 02/2019 : Budget Communal : dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies
- DCM 03/2019 : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- DCM 04/2019 : Admissibilité en non-valeur d'une somme de 1,30 €
- Divers

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Travaux : climatisation des locaux du périscolaire et de la mairie et demande de subvention
- Travaux : opérations de sécurité routière dans la traversée du village et demandes de subvention

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le rajout de ces 2 points.

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par lui par délibération du 26.11.2015 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme CORNELIUS Laurence comme secrétaire de séance

N° DCM : 01/2019

Objet : Budget communal : imputation comptable des dépenses inférieures à 500 €

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à imputer, en section d'investissement, des biens d'une valeur inférieure à 500 € H.T., s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot, ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans.

A savoir pour l'année 2019 :

- tour d'ordinateur
- écran d'ordinateur
- imprimante
- aspirateur professionnel
- mobilier de bureau (armoire, tables, bureau, lot de chaises, fauteuil, etc...)
- matériel pour le service technique (tondeuse, débroussailluse, tronçonneuse, taille haie, poste à souder, compresseur, nettoyeur haute pression, etc...)
- mobilier urbain (bancs, poubelles, bacs à fleurs, cendrier, etc...)
- panneau de signalisation (stop, etc...)
- nouvelle installation de chauffage (convecteur électrique)

N° DCM : 02/2019

Objet : Budget communal : dépenses à imputer au compte 6232 : fêtes et cérémonies

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.
 - Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
 - Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, chèques cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations et anniversaires du doyen(ne), récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ; ainsi que les frais liés aux repas servis lors de ces manifestations ;
 - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations (location de costumes, etc...);
 - Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
 - Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations,
 - La fourniture des sachets de St-Nicolas et/ou livres pour les enfants scolarisés à Francaltroff.

N° DCM : 03/2019

Objet : Budget communal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'ouverture de crédits avant le vote du budget 2018 pour des dépenses d'investissement exposées ci-dessous.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

* Cession licence Logiciel JVS « horizon villages on line » : (article 2051, chapitre 20)	2 677,44 €
* Travaux de voirie Imp. Des Tilleuls : (article 2152, chapitre 21)	32 076,00 €
* Travaux logement communal (Pose de fenêtres et volets) : (article 21318, chapitre 21)	9 463,35 €

N° DCM : 04/2019

Objet : Budget communal : Admission en non-valeur d'une somme de 1,30 €

Classification : 7.1 décisions budgétaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette
- **DIT** que le montant total de ce titre de recette s'élève à 1,30 €
- **DIT** qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget 2018 par inscription des crédits suivants :
 - dépenses de fonctionnement : compte 6541 : + 1,30 €

N° DCM : 05/2019

Objet : Travaux : Climatisation des locaux du périscolaire et de la mairie et demande de subvention

Classification : 1.1 Marchés publics

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de climatisation des locaux du périscolaire et de la mairie ;
- **DECIDE** de confier les travaux à la Société ABB Energie de Munster pour un montant HT de 8 095,13 €;
- **AUTORISE** M. le Maire à demander une subvention au Sénateur Jean-Louis MASSON au titre d'une subvention exceptionnelle ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget primitif 2019 de la commune.

N° DCM : 06/2019

Objet : Travaux : opérations de sécurité routière dans la traversée du village et demandes de subvention

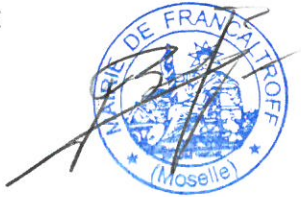
Classification : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet de sécurisation de la traversée du village ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 20 % du coût HT ainsi que du département au titre de l'AMITER à hauteur de 30 % du coût HT et au titre de l'AMISSUR à hauteur de 20 % du coût HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération ;
- **PREVOIT** cette dépense au Budget Primitif 2019 de la commune.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 21h40

Le Maire :
Bruno BINTZ



Affiché en mairie le : 21 janvier 2019